

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 04 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain MERTES

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre GALLOT-LAVALLEE Arnaud IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre ROUX Thierry SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

CALANDRY Daniel par DOUSSAIN Jean OULIEU Marie-France par IGLESIAS Nathalie

Membres absents:

PARIS Louis

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 25 octobre 2018
- Subventions aux associations
- Décision modificative : virement de crédits

SUBVENTION 2018 - CLUB DE PETANQUE (D 2018 044)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Ste Croix Pétanque d'un montant de 500 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 Euros à Ste Croix Pétanque.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION 2018- FOYER RURAL (D 2018 045)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Foyer Rural de Ste Croix d'un montant de 235 Euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 Euros au Foyer Rural de Ste Croix.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION 2018 - LA GAULE CUXEENNE (LA PECHE) (D 2018 046)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à la Gaule Cruxéenne (La Pêche) d'un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de bien vouloir ne pas prendre part au vote.

Mr Sylvain MERTES est membre de cette association et il ne prend pas part au vote

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros à la Gaule Cruxéenne (La Pêche).

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 13 POUR

SUBVENTION 2018 - ST HUBERT CRUXEEN (LA CHASSE) (D 2018 047)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à St Hubert Cruxéen (La Chasse) un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr Arnaud GALLOT-LAVALLE est membre de cette association et ne prend pas part au vote.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros au St Hubert Cruxéen.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 13 POUR

SUBVENTION 2018 - SANGLIER ARIEGEOIS (D 2018 048)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention aux Sanglier Ariègeois d'un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr Arnaud GALLOT-LAVALLEE est membre de cette association et ne prend pas part au vote

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 € au Sanglier Ariègeois

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 13 POUR

SUBVENTION 2018- ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (D 2018 049)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Ste Croix Volvestre d'un montant de 590 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr Pierre FAUROUX est membre de cette association et ne prend pas part au vote.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 590 € aux Anciens Combattants de Victime de Guerre de Ste Croix Volvestre

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 13 POUR

SUBVENTION 2018 - AMICALE DES POMPIERS DE CAZERES (D 2018 050)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale des Pompiers de Cazères d'un montant de 180 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 180 € à l'Amicale des Pompiers de Cazères.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION 2018 - AMICALE POMPIERS ST GIRONS (D 2018 051)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale des Pompiers de St Girons d'un montant de 180 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 180 €uros à l'Amicale des Pompiers de Saint Girons.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION 2018 - LOISIRS ET DETENTE EN VOLVESTRE (D 2018 052)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Loisirs et Détente en Volvestre d'un montant de 300 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mme Marie-France OULIEU est membre de cette association et ne prend pas part au vote.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 300 €uros à Loisirs et Détente en Volvestre

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 13 POUR

SUBVENTION 2018 - TENNIS CLUB CRUXEEN (D 2018 053)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Tennis Club Cruxéen d'un montant de 1.000 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 1.000 €uros au Tennis Club Cruxéen

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION 2018 - ART'CADE ET TI'STIVAL (D 2018 054)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art'CADE d'un montant de 800 €uros et une subvention pour le Ti'stival organisé par Art'CADE de 500 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 800 €uros pour Art'CADE et 500 €uros pour le Ti'Stival

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 13 POUR 1 CONTRE

SUBVENTION 2018- MARCHE DE STE CROIX (D 2018 055)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Marché de Ste Croix d'un montant de 300 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mme Marie-France OULIEU est membre de l'association, elle ne prendra pas part au vote

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 300 €uros au Marché de Ste Croix.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 13 POUR 1 CONTRE

SUBVENTION 2018 - ASSOCIATION REMP ' ARTS (D 2018 056)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Remp'Arts d'un montant de 100 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 €uros pour Remp'Arts

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION 2018 - ASSOCIATIONS LES BAZIS (D 2018 057)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association Les Bazis d'un montant de 100 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 €uros à l'association Les Bazis

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION 2018- ART ET VIE ET CINEBALADE (D 2018 058)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art et Vie au Village d'un montant de 235 €uros et pour l'organisation de cinébalade de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros à Art et Vie au Village et de 200 € pour cinébalade.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

SUBVENTION 2018 - ASSOCIATION SALON DES ARTS (D 2018 059)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association Salon des Arts d'un montant de 100 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 € pour Salon des Arts
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 14 POUR

Vote de crédits supplémentaires - ste croix DM N°3 (D 2018 060)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	506.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	342.00	
022	Dépenses imprévues	-848.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 (041)	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5053.00	
168758	Dettes - Autres groupements	1934.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-1428.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		506.00
16876 (041)	Dettes - Autres établ. publics locaux		5053.00
TOTAL :		5559.00	5559.00
TOTAL :		5559.00	5559.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 14 POUR

DUREE ARMORTISSEMENT FOND DE CONCOURS AU SDE09 POUR TRAVAUX ECLAIRAGE (D 2018 061)

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux d'éclairage public et effacement de réseaux, le Syndicat Département d'Electricité de l'Ariège participe au financement. Ce type de financement est assimilé comptablement à un Fond de concours.

Il a lieu d'amortir ces fonds de concours et il convient de déterminer la durée d'amortissement de ces participations.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des fonds de concours, à compter de l'année 2018 soit un montant annuel de 505,28 € à inscrire au budget primitif, sur les exercices 2018 à 2027.

Vote : 14 POUR

HEURES SUPPLEMENTAIRES AGENT CONTRACTUEL (D 2018 062)

Monsieur le Maire expose que l'agent contractuel qui est employé pour palier le congé longue maladie de Mr PERIS a effectué des heures supplémentaires suite aux intempéries du 16 juillet 2018 et travaux de voirie.

Il a lieu de lui régler ces heures avant la fin de l'année 2018.

Il est proposé de lui régler 6 heures complémentaires et 14 heures supplémentaires.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale

- accepte et autorise Monsieur le Maire à régler 6 heures complémentaires et 14 heures supplémentaires suivant l'indice brut 340 (indice majoré 321) à l'agent contractuel en remplacement en CDD pour palier l'indisponibilité de Mr PERIS sur le traitement du mois de décembre 2018.

Vote : 14 POUR

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (D 2018 063)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas-Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-141 du 6 juillet 2017, relative à l'instauration de du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-142 du 6 juillet 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2018-0010 du 6 Février 2018, relative à la fixation libre des attributions de compensation provisoires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-155 BIS du 7 septembre 2017 relative aux compétences restituées aux communes ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 19 et 27 septembre 2018,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées entre communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au 1^{er} janvier 2018 concernant la restitution de la compétence voirie, aux communes de l'ex communauté de communes du Volvestre Ariégeois et de l'ex communauté de communes Val Couserans, a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 27 septembre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2018, a validé le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT et a déterminé le montant des attributions de compensation concernant la restitution de la compétence voirie ;

Considérant que le principe de fixation libre du montant de l'attribution de compensation a été retenu ;

Pour la commune de SAINTE-CROIX-VOLVESTRE, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation révisées suivantes :

	AC "pacte fiscal"			AC voirie fonctionnement	AC fonctionnement après évaluation dépenses voirie			AC voirie investissement (fonds de concours)	AC totale (fonctionnement et investissement) après évaluation dépenses voirie		
	2018	2019	2020 et suivants		2018	2019	2020 et suivants		2018	2019	2020 et suivants
SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	55 391 €	41 266 €	27 801 €	23 369 €	78 759 €	64 635 €	51 170 €	25 234 €	103 993 €	89 868 €	76 403 €

La CLECT ayant rendu ses conclusions et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ayant approuvé les montants des attributions de compensations liées à la restitution de la compétence voirie, il est demandé aux seuls conseils municipaux concernés par ce transfert de compétence de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport et le montant des AC auront été approuvés par la majorité simple des conseils municipaux concernés.

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 27 septembre derniers ci-joint annexé,

APPROUVE le montant des attributions de compensation versée à la commune de SAINTE-CROIX-VOLVESTRE tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Vote : 14 POUR